

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT
CONSULTATION ÉCRITE**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2845-2022-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 7 mars 2022, le projet de règlement 2845-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement et d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments dans la zone résidentielle Fi15R, située sur la rue de Hatley.

Lors de cette séance, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
2	Réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les immeubles de 3 logements à 6 logements, dans la zone résidentielle Fi15R, sur la rue de Hatley, entre la rue Bullard et l'usine d'épuration, à 1,5 case par logement. Aucune case de stationnement supplémentaire n'est requise pour les visiteurs;	Fi15R
6	Augmenter la hauteur maximale des bâtiments principaux de 11 à 13 mètres pour les toits à versants et de 9 à 11 mètres pour les toits plats dans cette même zone.	Fi15R

Ce projet de règlement concerne la zone Fi15R.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **30 mars 2022, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1 ou encore par courriel à urbanisme@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le **30 mars 2022, 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire pourraient apparaître au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur le site internet de la Ville, à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Les plans de la zone concernée et des zones contigües sont joints au présent avis.

Donné à Magog, le 8 mars 2022

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe